

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CE80

présenté par
Mme Chikirou**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| Programmes | + | - | (en euros) |
|--|------------------|-----------|------------------|
| Développement des entreprises et régulations | 0 | 1 000 000 | |
| Plan France Très haut débit | 0 | 0 | |
| Statistiques et études économiques | 0 | 0 | |
| Stratégies économiques | 1 000 000 | 0 | |
| Financement des opérations patrimoniales en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » | 0 | 0 | |
| TOTAUX | 1 000 000 | | 1 000 000 |
| SOLDE | | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la création, au sein de l'action 04 – Économie sociale, solidaire et responsable du programme 305, d'une sous-action consacrée au financement de l'accompagnement à la transformation, la reprise et la création de coopératives.

À cette fin, il est proposé d'abonder l'action 04 du programme 305 de la somme d'1 million d'euros (en AE et CP) par prélèvement à due concurrence sur l'action 07-Développement international des

entreprises et attractivité du territoire du programme 134 « Développement des entreprises et régulations », étant rappelé que cette action voit sa dotation très substantiellement renforcée dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2023 (avec près de 184,88 millions d'euros en AE et CP contre 135,66 millions d'euros dans la loi de finances initiale pour 2022).